



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2022

Délibération n° 13-2022  
Rapporteur : Pierre BIBET

Votants pour : 30  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Françoise ROUTIER à Marie-Lyne VAGNER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Pierre JALET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT

Date de la convocation : 04 mars 2022.

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

### Objet :

### AVENANTS N°2 et 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POSTE D'ANIMATEUR BAC

---

### Exposé des motifs :

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le 10<sup>ème</sup> programme (2013 – 2018) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'inscrit dans la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) adoptée par le comité de bassin en octobre 2009. Le captage des Bruyères, alimentant les communes de Bernay et Menneval est désormais classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement. A la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Eure, une étude BAC a été engagée en 2015.

L'aire d'alimentation du captage de la Bigotière (secteur de Rugles), également classé prioritaire et exploité par le SAEP 3R (de la Région Risloise et Rugloise), a également nécessité le lancement d'une démarche BAC.

Pour élaborer et mettre en place un plan d'actions au niveau de ces deux bassins d'alimentation, une animation BAC est nécessaire.

Depuis 2015, il a été décidé de mutualiser les activités de cet animateur qui ont été partagées entre le SAEP 3R et la Ville de Bernay selon la prévision de la répartition suivante (tableau ci-dessous), qui a fait l'objet d'une convention en date du 15 juin 2019

	2015	2016	2017	2019	Juillet 2019/Juin 2020	Juillet 2020/Juin 2021 (Avenant n°1)	Juillet 2021/ Décembre 2021 (Avenant n°2)	Janvier 2022/Juin 2022 (Avenant n°3)
Bernay	80 %	50 %	50 %	50 %	30 %	40 %	40 %	10 %
SAEP3R	20 %	50 %	50 %	50 %	70 %	60 %	60 %	90 %

De Juillet 2019 à Juin 2020, la répartition des coûts a été définie par rapport à un temps horaire prédéfini : SAEP 3R = 70% et Bernay = 30 %.

Dans le cadre de l'avenant n°1 allant de Juillet 2020 à Juin 2021, la répartition des coûts a été modifiée : SAEP 3R = 60 % et Bernay = 40 %.

L'avenant n°2 a pour but de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2021.

L'avenant n°3 (1<sup>er</sup> semestre 2022) a pour but de modifier la répartition des coûts de SAEP 3R = 90 % et la Ville de Bernay = 10 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 juin 2022.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie finance à 80 % ce poste (charges de personnel et frais annexes), avec un plafond de dépenses de 10 000 € / an (frais de fonctionnement) et de 80 000 € / an (charges de personnel).

Pour information, le coût à la charge de notre collectivité en 2020 a été de 4977,08 € et au 1<sup>er</sup> semestre 2021, de 2868,98 €.

A titre informatif, les réunions de co-construction du programme d'action avec les exploitants agricoles se sont terminées le 25 février 2022 et un arrêté préfectoral l'actera dans les prochaines semaines.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer les avenants n°2 et n°3.

-----

**Délibération :**

- Vu la convention de mise à disposition d'un animateur BAC en date du 15 juin 2019
- Vu l'avis de la commission de Monsieur Pierre BIBET en date du 3 mars 2022
- Vu les modifications dans la répartition du temps de travail entre le SAEP3R et la Ville de Bernay , de l'animateur BAC mutualisé entre les deux structures.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser** Madame le Maire à signer les avenants n°2 et n°3.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 15/03/2022,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire





## Avenant n°2

### à la convention du 15 juin 2019 entre la Ville de Bernay et le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la Région Rugloise et Risloise (SAEP3R) portant sur la mise à disposition d'un agent contractuel « animateur de gestion des bassins d'alimentation des captages »

Entre les soussignés :

La Ville de Bernay, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne Vagner ;

et

Le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la Région Rugloise et Risloise (SAEP3R), représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude PROVOST ;

**Objet : Le présent avenant a pour objet la date de fin de la convention.**

#### **Article 1 : Modification de l'article 4 – Durée**

La convention est prolongée jusqu'au 30 décembre 2021 inclus, comme l'autorise son article 3.

#### **Article 4 : Modification de l'article 4 – temps de mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent est fixée à 14h00 par semaine, il appartient à l'agent d'organiser ce temps en fonction des nécessités de services et des missions qui lui sont confiés au sein du SAEP 3R et de la ville de Bernay.

#### **Article 3 – Maintien des autres articles**

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Rugles, le 24 juin 2021

Jean-Claude PROVOST,  
Président du SAEP3R

Marie-Lyne VAGNER,  
Maire de Bernay



## **Avenant n°3**

### **à la convention du 15 juin 2019 entre la Ville de Bernay et le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la Région Rugloise et Risloise (SAEP3R) portant sur la mise à disposition d'un agent contractuel « Animateur de gestion des bassins d'alimentation des captages »**

Entre les soussignés :

La Ville de Bernay, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne Vagner ;

et

Le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la Région Rugloise et Risloise (SAEP3R), représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude PROVOST ;

**Objet : Le présent avenant a pour objet la modification du temps de travail de l'agent mis à disposition et la date de fin de la convention.**

#### **Article 1 : Modification de l'article 4 – Durée**

La convention est prolongée jusqu'au 30 juin 2022 inclus, comme l'autorise son article 3.

#### **Article 4 : Modification de l'article 4 – temps de mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent est fixée à 3h30 par semaine soit 11 jours de travail complet sur le premier semestre 2022, il appartient à l'agent d'organiser ce temps en fonction des nécessités de services et des missions qui lui sont confiées au sein du SAEP 3R et de la Ville de Bernay.

#### **Article 3 – Maintien des autres articles**

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Rugles, le 28 février 2022

Jean-Claude PROVOST,  
Président du SAEP3R

Marie-Lyne VAGNER,  
Maire de Bernay